

## Gestion du patrimoine foncier sur le site du Veurdre

---

### **Demande de renouvellement de bail à un exploitant agricole - Madame Florence ANDRE**

Par courrier en date du 10 juin 2014, la SAFER Bourgogne, représentée par Monsieur de LANGALERIE, interrogeait l'Etablissement concernant le renouvellement d'un bail rural signé avec Madame Florence ANDRE le 16 Avril 2003, pour une durée de 10 ans et arrivant à son terme en décembre 2013. Ce bail, conclu en 2003 par dérogation à la convention signée entre l'EP Loire et la SAFER Bourgogne, permettait la mise en culture des parcelles louées dans le cadre de l'installation de l'exploitante.

En 2009, l'Etablissement avait sollicité le concours technique de la SAFER lors du renouvellement de la convention afin que celle-ci intègre de nouvelles contraintes environnementales compte tenu de la situation du site en zone Nature 2000, de son intérêt environnemental, de sa grande richesse d'un point de vue de sa biodiversité. Cette « contrainte » imposait aux bénéficiaires des parcelles, entre autre, à reconverter à moyen terme les surfaces cultivées en prairies. Seul le bail de Madame ANDRE échappait à cette contrainte, puisque signé en 2003 avant la nouvelle lettre de mission envoyée à la SAFER qui précisait les nouvelles orientations environnementales souhaitées par l'EP Loire.

Il convient aujourd'hui de régulariser la situation de Madame ANDRE conformément à la convention technique renouvelée en mai 2014 entre l'EP Loire et la SAFER Bourgogne qui précise la politique environnementale de l'Etablissement sur le site du Veurdre.

Madame ANDRE exploite sur le site du Veurdre un ilot d'un seul tenant, de grande dimension et facile à cultiver, d'une surface d'environ 40 ha dont 24 ha 73 sont la propriété de l'EP Loire. La SAFER Bourgogne préconise, d'une part, de renouveler le bail de Madame ANDRE en intégrant une clause de remise en herbe définitive des parcelles attribuées au plus tard au 31 décembre 2015, et d'autre part, autorise Madame ANDRE à positionner ces 24 ha 73 remis en herbe où elle le souhaitera mais de manière fixe dans le périmètre concerné afin de permettre la mise en culture de parcelles non imbriquées permettant ainsi de répondre aux exigences d'une agriculture « moderne ».

Une photo aérienne du secteur présente l'ilot de culture. Il est entouré en rouge, les parcelles en bleu sont celles de l'EP Loire. Cette photo montre l'imbrication actuelle des parcelles peu compatibles avec les exigences d'une exploitation dans le cadre d'une agriculture « moderne ».



Le renouvellement du bail de Madame ANDRE dans les conditions énoncées ci-dessus permettrait de préserver la compétitivité de l'exploitation tout en répondant aux orientations environnementales de l'EP Loire. Il est également proposé d'ajouter une clause au bail obligeant l'exploitant à clore la nouvelle surface en herbe ainsi regroupée et à remettre en herbe les parcelles propriété de l'EP Loire, à ses frais, si le bail devait être rompu.

**Il est proposé au Bureau d'approuver la délibération correspondante.**

## CONVENTION D'OCCUPATION PROVISOIRE

Il a été conclu la présente convention d'occupation provisoire entre les parties ci-après nommées :

**L'Etablissement public Loire** dont les locaux sont situés 2, Quai du Fort Alleaume – CS 55708 - 45057 ORLEANS CEDEX, représenté par la SAFER Bourgogne Franche Comté, dûment habilitée dans le cadre de la convention de concours technique du 16 avril 2014.

Ci-après dénommé "EP Loire", d'une part,

Et

**Madame ANDRE Florence**

Adresse : Taloux 58 240 Livry

Ci-après dénommé "Le Bénéficiaire", d'autre part.

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

L'EP Loire a constitué, dans la perspective de la construction du barrage du Veudre, un patrimoine foncier. Dans l'attente de la décision de l'Etat quant à la réalisation, ou non, de ce projet, l'EP Loire est amené à gérer temporairement ce foncier. Ce dernier ayant vocation à perdre sa destination agricole, un schéma de gestion a été mis en place entre la SAFER et l'EP Loire.

L'EP Loire confie à la SAFER une mission de concours technique visant à assurer l'exploitation temporaire des biens agricoles concernés et, à cette fin, il donne à la SAFER mandat pour gérer et signer ces conventions d'occupation provisoire, pour le compte de l'EP Loire.

Les conventions d'occupation provisoire sont conclues entre l'EP Loire et les exploitants actuels (non titulaires de baux) ; elles intègrent un cahier des charges environnemental.

En vertu des dispositions de l'Article L 411-2 du Code Rural, la présente convention d'occupation provisoire, qui est une mise à disposition à titre onéreux de biens, n'est donc pas soumise aux dispositions de l'article L. 411-1.

### ARTICLE 2 : DESIGNATION DES BIENS

Le Bénéficiaire est autorisé, à titre essentiellement précaire et compte tenu des dispositions des articles L 411-2 et L 141-5 du Code Rural, à occuper les fonds immobiliers suivants :

commune	parcelle	lieu-dit	surface
LIVRY	ZL 77	LES GAGNERIES	2. 16. 95
LIVRY	ZL 78	LES GAGNERIES	1. 65. 95
LIVRY	ZL 79	LA GREVE	. 98. 90
LIVRY	ZL 80	LA GREVE	1. 07. 77
LIVRY	ZL 82	LA GREVE	. 39. 24
LIVRY	ZP 30	SOUS LA GRANDE COTE	3. 02. 68
LIVRY	ZP 43	LES ROCHES	4. 20. 61
LIVRY	ZP 47	PRE MELE	3. 61. 45
LIVRY	ZP 50	PRE MELE	. 33. 24
LIVRY	ZP 52	PRE MELE	3. 33. 01
LIVRY	ZP 53	PRE MELE	. 9. 09
LIVRY	ZP 55	PRE MELE	. 78. 59
LIVRY	ZP 56	PRE MELE	2. 86. 14

LIVRY	ZP	66	GRANDS PRES	3. 39. 85
LIVRY	ZP	68	GRANDS PRES	1. 87. 76
LIVRY	ZP	73	ILES NEUVES	. 41. 36
LIVRY	ZP	74	ILES NEUVES	. 77. 88
LIVRY	ZP	95	LES ROCHES	1. 11. 48
LIVRY	ZR	1	LES ROCHES	. 4. 65
LIVRY	ZR	2	LES ROCHES	2. 13. 65
LIVRY	ZR	4	LES ROCHES	2. 44. 54
LIVRY	ZR	5	LES GOUNERES	11. 54. 50
LIVRY	ZR	6	LES GOUNERES	1. 09. 97
LIVRY	ZR	7	LES GOUNERES	. 50. 39
LIVRY	ZR	9	GRAND PRE	2. 36. 23
LIVRY	ZR	16	LES CLAIRINS	2. 65. 29
LIVRY	ZR	17	LES CLAIRINS	2. 36. 55
LIVRY	ZR	18	LES CLAIRINS	3. 16. 60
LIVRY	ZR	19	LES CLAIRINS	. 34. 35
LIVRY	ZR	21	LES CHAMPS BONNAGE	. 76. 44
LIVRY	ZR	22	LES CHAMPS BONNAGE	. 78. 23
LIVRY	ZR	23	LES CHAMPS BONNAGE	4. 24. 39
LIVRY	ZR	30	LES CHAMPS BONNAGE	1. 47. 86
LIVRY	ZR	34	LES CHAMPS BONNAGE	6. 45. 32
LIVRY	ZR	49	LE GRAND PRE	3. 42. 56
LIVRY	ZR	52	LE GRAND PRE	1. 10. 06
LIVRY	ZT	36	LE GRAND PRE	1. 14. 50

TOTAL SURFACE : 80 ha 18 a 03 ca

et que le Bénéficiaire déclare au demeurant connaître parfaitement.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est valable du 01/01/2014 au 31/12/2018

### **ARTICLE 4 : MONTANT DE LA REDEVANCE**

La présente convention d'occupation provisoire est consentie et acceptée moyennant une location annuelle de 9 621 €.

Cette redevance sera versée à la SAFER Bourgogne Franche-Comté conformément aux conditions de la convention d'objectif signée le 16 avril 2014 et par laquelle la SAFER apporte son concours technique à L'EP Loire.

Dans tous les cas, le Bénéficiaire s'engage à régler ce montant au 11 novembre de l'année en cours.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION DES BIENS**

Pendant ce temps, le bénéficiaire est autorisé à procéder à l'exploitation des terrains et à en percevoir tous les fruits à l'exception des bois. La nature des biens devra être maintenue en prairie; en particulier, il lui est interdit de transformer des prés en terre. S'il est autorisé par l'EP Loire à utiliser les bâtiments s'il en existe sur le fonds, il devra souscrire une assurance "Risques Locatifs".

A l'expiration de cette période, il devra laisser le terrain en bon état d'entretien et le libérer de tout ce qu'il aura pu y entreposer. La SAFER reprendra alors possession du terrain sans être tenue à aucune indemnité pour quelque cause que ce soit.

### **ARTICLE 6 : CAHIER DES CHARGES ENVIRONNEMENTAL**

Compte tenu de la situation du site en zone Natura 2000, de son intérêt environnemental et de sa grande richesse du point de vue de sa biodiversité, le bénéficiaire s'engage à :



## Annexe 1

### **Situation actuelle :**

Mme ANDRE exploite un îlot de culture sur la commune de Livry (58) au lieu-dit les "Champs Bonnages" et "le pré Merle" totalisant une surface d'environ 41 ha tel que décrit sur le plan joint. Sur cette surface l'EP Loire est propriétaire de 24 ha 73 ca (rayé en rouge sur le plan).

Conformément aux directives de l'EP Loire, Mme ANDRE a l'obligation de remettre cette surface en herbe de manière définitive.

Compte tenu de la surface importante de l'îlot, de l'extrême imbrication des parcelles et du besoin de rationaliser l'exploitation, l'EP Loire autorise Mme ANDRE à positionner ces 24 ha 73 remis en herbe où elle le souhaitera mais de manière fixe dans le périmètre inscrit en rouge.

Ces dispositions prendront effet au 01/01/2016. Mme ANDRE adressera à la SAFER copie de sa déclaration PAC 2016. Au cas où le bail viendrait à être résilié pour une raison ou une autre, l'exploitante s'engage à remettre les parcelles propriétés de l'EP Loire en herbe à la fin de la saison.

Au cas où l'une ou l'autre de ces dispositions ne seraient pas respectées, le bail serait résilié à la fin de l'année suivant une mise en demeure adressée à l'exploitante par lettre recommandée

